

---

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

---

## CLUB DE NATATION DE PLAN-LES-OUATES

---



---

### REVISION

---

Dec 16, 2023	Modification dans les affiliations Ajout de Swiss Triathlon, RSR, AGS, AGN Référence à Swiss Integrity
Nov 18, 2017	Dernière édition votée

## ARTICLE 1. DÉNOMINATION

---

Le « [Club de natation de Plan-les-Ouates](#) », ci-après le Club, est une association sans but lucratif, politiquement et religieusement neutre, régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est indéterminée.

## ARTICLE 2. SIÈGE

---

Le siège du Club se situe à l'adresse suivante :

Case postale 173  
1228 Plan-les-Ouates

## ARTICLE 3. BUTS

---

Le Club a pour buts la promotion, l'apprentissage et la sécurité aquatique ( école de natation, cours adulte ) ; le sport santé ( natation loisirs, aquagym ) et la compétition ( natation artistique, natation et triathlon ) . Le Club a une vocation intergénérationnelle.

Il dispense pour cela des cours, des stages et des entraînements adaptés aux différents niveaux d'apprentissage et types d'activité. Il organise des meetings et participe à différentes compétitions et manifestations sportives.

Ne poursuivant aucun but économique, son inscription au Registre du commerce n'est pas requise.

## ARTICLE 4. AFFILIATIONS

---

Le Club est affilié pour la natation à :

- La Fédération Suisse de natation (FSN),
- L'association des clubs de la Région Suisse Romande de la Fédération Suisse de natation (RSR natation),
- L'Association Genevoise des sports (AGS),
- L'Association Genevoise de la natation (AGN).

Le Club est affilié pour le triathlon à :

- Swiss Triathlon

Le Club répond et accepte les statuts des différentes associations dont il est affilié, citées ci-dessus.

Le Club applique les principes d'éthique sportive et de lutte antidopage selon « Swiss Sport Integrity » tels que définis par « Swiss Olympics » en conformité avec les statuts des fédérations suisse de natation et de triathlon.

## ARTICLE 5. RESSOURCES

---

Les ressources du Club proviennent des cotisations versées par les membres ; des recettes des différents cours et prestations; des recettes des manifestations et compétitions ; des subventions publiques et privées ; des dons, legs ou parrainage ; ainsi que toutes autres ressources en rapport avec les buts du Club.

L'exercice social se termine au 31 août de chaque année.

Les engagements du Club ne sont garantis que par son patrimoine ; toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## ARTICLE 6. ORGANES

---

Les organes du Club sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les Sections : défini dans l'article 10.
- L'Organe de contrôle des comptes

## ARTICLE 7. MEMBRES

---

Le Club comprend 4 catégories de membres :

- Membres actifs avec licence
- Membres actifs sans licence
- Membres passifs
- Membres d'honneur

### ADMISSION

---

L'admission d'un membre se fait automatiquement dès le paiement de sa cotisation annuelle. Le Comité peut toutefois refuser une demande d'admission. Tout litige en rapport avec l'admission d'un membre sera traité lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

### DÉMISSION

---

La démission d'un membre peut intervenir en tout temps et doit être adressée par écrit au Comité. En principe, la cotisation annuelle n'est pas remboursée. Tout démissionnaire est tenu de restituer les biens appartenant au Club.

### EXCLUSION

---

Seul le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. Une exclusion se justifie en cas de faute grave, d'atteinte sérieuse à la bonne marche du Club ou de non-respect avéré des normes statuaires.

Le membre exclu peut recourir, dans les 30 jours, dès qu'il en a connaissance, par lettre recommandée adressée au président. Le recours n'a pas d'effet suspensif et sa validité sera débattue lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Comité peut également prononcer l'exclusion d'un membre en cas de non-respect prolongé d'une obligation financière envers le Club. Aucun recours n'est possible dans ce cas-ci.

## ARTICLE 8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

L'Assemblée générale représente le pouvoir suprême du Club ; elle se compose de l'ensemble des membres.

### PRÉROGATIVES

---

Les prérogatives de l'Assemblée générale concernent : l'élection du Comité dont le Président et le Trésorier ; l'élection de l'Organe de contrôle des comptes ; l'admission ou l'exclusion des membres ; l'adoption des comptes, du budget et des rapports annuels ; l'approbation des modifications statutaires ou encore la dissolution du Club.

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois l'an et en session extraordinaire, chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou du 1/5<sup>ème</sup> de ses membres.

### DROIT DE VOTE

---

Aucun quorum n'est requis ; l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Le droit de vote est réservé aux membres d'honneur, aux membres du Comité ainsi qu'aux membres actifs ayant atteint la majorité civile. Pour les membres âgés de moins de 18 ans, le droit de vote peut être exercé par leur représentant légal. Chaque famille n'a toutefois droit qu'à une seule voix. Le cumul du droit de vote n'est pas admis.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du Club ne peuvent être prises que si les 2/3 des membres votants présents y consentent. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Les votations ont normalement lieu à main levée. À la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

### CONVOCATION

---

Les dates des Assemblées sont indiquées sur le site internet du Club ou par mail au moins 1 mois à l'avance.

Les propositions individuelles des membres doivent parvenir par écrit au Comité au plus tard 15 jours avant l'Assemblée.

La convocation mentionnant l'ordre du jour définitif est publiée sur le site du Club au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée.

---

## ORDRE DU JOUR

---

L'Assemblée générale ordinaire comprend au moins les points suivants :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- Les rapports du trésorier-ère et de l'organe de contrôle des comptes
- La fixation des cotisations
- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et des comptes
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- Les propositions individuelles

---

## ARTICLE 9. COMITÉ

---

Le Comité représente le Club et gère les activités courantes ; ses membres se réunissent aussi souvent que nécessaire. Des invités peuvent participer aux séances en fonction des besoins.

---

### COMPÉTENCES

---

Le Comité entreprend l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des buts statutaires, au bon fonctionnement du Club ainsi qu'à son développement.

Il administre les biens du Club et ratifie les actes juridiques ou contractuels en fonction des intérêts du Club et de ses capacités financières.

Le Comité engage le Club par la signature collective à deux : celle du Président ainsi que celle du Trésorier. Il agit comme employeur envers les salariés du Club.

Le Comité peut créer différentes commissions (Commission technique ou autres) et en nommer les responsables (Directeur ou autres). Au besoin, il rédige les règlements internes définissant les tâches et responsabilités de ces commissions ou de leur responsable.

Le comité convoque les assemblées générales, assure la gestion des membres du Club (admission, démission ou exclusion) et rédige les documents requis (procès-verbaux, rapports annuels ou autres).

---

### FONCTIONNEMENT

---

Le comité se compose d'au moins 3 membres, dont un Président et un Trésorier. Idéalement, chaque section devrait être représentée.

Le Comité s'organise lui-même et travaille de manière collégiale. Au besoin, il nomme certaines fonctions (Secrétaire, Vice-Président ou autres).

Les membres du Comité sont élus pour une année ou jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Leur mandat est renouvelable.

Les membres du Comité agissent bénévolement. Leur engagement peut toutefois donner lieu à un dédommagement approprié.

Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil administratif de la [Commune de Plan-les-Quates](#) peut, s'il le désire, nommer et déléguer un représentant du Conseil administratif ou municipal auprès du Comité du Club.

## ARTICLE 10. LES SECTIONS

---

Le club a les sections suivantes :

- Section natation\*
- Section natation artistique
- Section triathlon
- Section apprentissage et loisir.

Les sections sont gérées par des directeurs techniques engagés par le comité.

\*La section de natation regroupe la natation de compétition, l'école de natation, la natation loisir, les masters et l'aquagym.

## ARTICLE 11. L'ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

---

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Ils vérifient les comptes du Club et présentent un rapport à l'Assemblée Générale.

Ils sont convoqués par le trésorier au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le trésorier doit rendre compte, au minimum deux fois par an, de l'état des finances au Comité et une fois par année aux membres, lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale, de sa propre initiative, ou sur proposition du Comité, peut mandater un bureau fiduciaire pour la révision des comptes. Celui-ci fonctionnera en lieu et place des vérificateurs élus par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

---

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

---

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner ni aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

---

## ASSURANCE ACCIDENT

---

Le Club ne répond pas des accidents éventuels, dommage matériel et prétention en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du Club de natation de Plan-les-Ouates.

Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Version présentée à l'Assemblée Générale le 16 décembre 2023.

Signatures :



---

Grégoire Leconte (Jan 15, 2024 18:53 GMT+1)

Président Grégoire Leconte



---

Alberto Bourgeois (Jan 19, 2024 21:43 GMT+1)

Trésorier Alberto Bourgeois

---

## ANNEXE

---

Référence externe au club pour information.

- [La Fédération Suisse de natation \(Swiss Aquatics\)](#), [Statuts](#)
- [La Fédération Suisse de triathlon \(Swiss Triathlon\)](#), [Statuts](#)
- [La Région Suisse Romande \(RSR\)](#), [Statuts](#)
- [L'Association Genevoise des sports \(AGS\)](#), [Statuts](#)
- [L'Association Genevoise de natation \(AGN\)](#), [Statuts](#)
- [Swiss Sport Integrity](#), [Statuts](#)